

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En 1995, dans le cadre de la mise en oeuvre du protocole d'accord du grand projet urbain de Vaulx en Velin, les partenaires ont engagé un vaste programme de requalification des espaces extérieurs du quartier Sauveteurs Cervelières, dont la réalisation est sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Vaulx en Velin.

Par délibération en date du 3 avril 1995, vous avez approuvé la participation financière de la communauté urbaine de Lyon à cette opération pour un montant de 3 850 000 F, sur un coût global estimé à 14 MF TTC.

Un certain nombre de compléments et de modifications ont été demandés au cours du chantier par les habitants, dans le cadre du processus de concertation mis en place. Il s'agit notamment d'améliorations ponctuelles pour prévenir ou régler des problèmes de sécurité, d'aménagements de trottoirs, de cheminements, de clôtures et de plantations supplémentaires, permettant d'améliorer la qualité du projet et son acceptation par les habitants.

En conséquence, par délibération en date du 31 mars 1998, la commune de Vaulx en Velin a accepté ce supplément de travaux pour un montant de 723 000 F TTC qui serait financé de la façon suivante :

- commune de Vaulx en Velin	361 500 F
- Communauté urbaine	361 500 F

B - Propose, compte tenu de ces éléments, de prendre acte des travaux supplémentaires entraînant un ajustement du financement de cette opération, de l'autoriser à signer la convention prévoyant les modalités de participation financière à intervenir avec la commune de Vaulx en Velin et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 3 avril 1995 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vaulx en Velin en date du 31 mars 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Prend acte des travaux supplémentaires entraînant un ajustement du financement de cette opération.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention prévoyant les modalités de participation financière à intervenir avec la commune de Vaulx en Velin.

3° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 657 140 - fonction 66 - opération 0060.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,